

COMMUNE DE RAHAY

SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AOUT 2022

=====

Date de convocation : 22 août 2022

Date d'affichage : 22 août 2022

N° 01/08/2022

Nombre de Conseillers : En Exercice : 09

Présents : 07

Votants : 09

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le 29 août, à 19 Heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme DAVID Isabelle, Maire.

Etaient présents : Mme DAVID Isabelle, Mme PASQUIER Sylvie, Mme NAUD LUGAND Claudie, Mr HERISSON Claude, Mr LAUNAY Daniel, Mme PEAN Dolorès, Mr SALTEL Claudius.

Absentes excusées : Mr MERCIER Pierre-Olivier donne son pouvoir à Isabelle DAVID
Mme ALJJI Dzéidzé donne son pouvoir à Claude HERISSON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr Claude HERISSON est nommé secrétaire de séance.

œ REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la réforme de la publicité des actes administratifs. Vu l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, à compter du 01 juillet 2022, il y a la fin de l'obligation d'affichage ou de publication papier.

La publication peut se faire :

- Sur le site internet de la collectivité,
- Sous un format non modifiable (PDF),
- Dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégralité et à en effectuer le téléchargement.

Toutefois, les communes de moins 3500 habitants, peuvent choisir entre :

- L'affichage, publication papier,
- L'affichage électronique.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de décider du mode de publication qui sera effectif au sein de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, vote pour l'affichage, publication papier des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,